

30 AOUT 1989

FISCALITE LOCALE DIRECTE - EXONERATION DE 2 ANS
DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ET DE LA TAXE FONCIERE
SUR LES PROPRIETES BATIES

Monsieur CHARPENTIER, rapporteur, s'exprime ainsi :

Par délibération du 22 Juin 1989, vous aviez décidé d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe professionnelle les entreprises qui se créent à Vesoul et (ou) des établissements qui reprennent des entreprises en difficulté, ceci en application du Code Général des Impôts.

Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, par courrier du 4 Août 1989, souhaite que cette délibération soit plus précise.

Je vous propose dans l'esprit de la délibération du 22 Juin, de dire que l'exonération que nous avons décidée, soit la plus large possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme, à l'unanimité, qu'il entend exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe professionnelle, à compter du 1er Janvier 1989, conformément aux dispositions des articles 1383 A et 1464 B du Code Général des Impôts, les entreprises nouvelles bénéficiant des exonérations instituées par les articles 44 sexiés et 44 septiés du Code Général des Impôts, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Délibération déposée
à la Préfecture le
15 Septembre 1989